

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....13  
Votants : .....  
Procuration..... 3  
Date de la convocation :  
12 Juin 2015

SEANCE du 22 Juin 2015

**Délibération 2015-19**

**OBJET : Autorisation de signature – Convention d'autorisation d'accès croisés aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour les habitants des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins.**

- Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

**Présents :**

**Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

**Membres suppléants :**

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

Monique ROBORY-DEVAYE représentée par Patrick LAFARGUE  
Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI  
Marie-Louise GOURDON représentée par Roland RAIBAUDI

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20150624-2019-19-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2015  
Date de réception préfecture : 24/06/2015

Les arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 5 septembre 2014 ont entériné les nouveaux statuts d'UNIVALOM, ayant pour effet d'autoriser la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) – pour les seuls territoires des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer -, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) – pour le seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux – à adhérer à UNIVALOM pour les compétences obligatoires et optionnelle (gestion de déchèteries) du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> août.

Par conséquent, UNIVALOM exerce depuis cette date le service public confié au titre des déchèteries de :

- Le Cannet,
- Mougins,
- Mandelieu-La Napoule,
- Mouans-Sartoux.

Par ailleurs, la CAPL, pour le territoire de la Commune de Cannes, ainsi que la CAPG, pour l'ensemble de ses Communes membres à l'exception de celle de Mouans-Sartoux, ont demandé à adhérer au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes Maritimes (SMED) pour sa compétence « dite » n°1, à savoir :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent,
- La création et la gestion des quais de transfert,
- La création et la gestion des déchèteries.

Ces adhésions ont été entérinées par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014.

A ce titre, le SMED exerce le service public confié au titre des déchèteries situées sur les 3 territoires suivants :

Territoire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins :

- Cannes

Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- Auribeau-sur-Siagne
- Grasse
- Pégomas
- Peymeinade
- Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Saint Vallier-de-Thiery
- Valderoure / Malamaire

Territoire de la Communauté de Commune des Alpes d'Azur :

- Puget-Théniers
- Roquestéron
- Valberg

UNIVALOM et le SMED ont initié et développent un effort conjoint de coordination de l'exercice de leurs compétences et de l'utilisation de leurs installations, poursuivant le double objectif d'optimiser le coût du service public réalisé et de limiter l'impact environnemental de leurs activités.

Cette démarche s'est notamment traduite par la demande d'adhésion d'UNIVALOM - par une délibération du 04 avril 2012 - au SMED pour la compétence statutaire de ce Syndicat « dite » n°2 relative à la création et la gestion du Centre de Valorisation Énergétique (CVO) du Broc et de l'ISDND de Massoins. Cette adhésion a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012.

La gestion de déchèteries par UNIVALOM depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 et l'extension du nombre de déchèteries exploitées par le SMED sur des territoires géographiquement connexes constituent une opportunité de poursuivre et renforcer la rationalisation des activités des Syndicats, de contribuer à limiter leur impact environnemental et d'améliorer le service public rendu aux usagers résidant dans les Communes membres des Communautés d'Agglomération qui les composent.

En effet, l'implantation des sites gérés respectivement par le SMED et UNIVALOM - situés uniquement sur les territoires des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins - tend à démontrer un intérêt à autoriser, par voie d'une convention liant les deux Syndicats, les usagers résidant sur ces 2 territoires à accéder, dans des conditions identiques, aux différentes déchèteries afin de leur permettre de limiter leurs déplacements.

Les dépôts effectués par les usagers dans le cadre de cette convention s'effectueront en respect des conditions d'utilisation, des Règlements intérieurs et plus généralement de toutes dispositions légales et réglementaires applicables et donneront lieu à l'acquittement du prix en fonction des quantités et de la nature des déchets déposés, des tarifs publics et des éventuelles franchises de tonnages en vigueur.

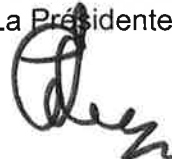
Il vous est donc proposé d'approuver la signature de la convention d'autorisation d'accès croisés aux déchèteries gérées par le SMED et UNIVALOM au bénéfice des usagers résidant sur le territoire des 2 Communautés d'Agglomération précitées.

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'autorisation d'accès croisés aux déchèteries gérées par le SMED et UNIVALOM, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Josette BALDEN